

1) Préambule

L'ATO Aéroclub du Béarn peut effectuer des formations IR ou PBN sur un avion externe mais :

- L'avion proposé doit être équipé et certifié RNAV / GNSS.
- Nous avons obligation de le déclarer dans la flotte de notre ATO ce qui nécessite une anticipation administrative conséquente.
- Nos instructeurs devront être « lâchés" sur ce type d'avion aux frais du propriétaire avant le début de la formation afin d'être en conformité avec nos assurances.

2) Documents à fournir à l'ATO pour l'intégration d'un avion externe (un mois minimum avant le début de la formation) :

- Certificat d'Immatriculation (CI)
- Certificat de Navigabilité (CN)
- Certificat d'Examen de Navigabilité (CEN)
- Certificat Acoustique
- Licence de Station d'Aéronef (LSA)
- Fiche de pesée
- Attestation d'assurance mentionnant la couverture des vols de formation avec nos instructeurs
- Photo de la planche de bord
- Copie du Manuel de Vol
- Copie des check-lists